

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0141

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

CONSIDERANT la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

CONSIDERANT l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Séverine LEBLOND, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°512429655,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions

Décision n°DEC_V_2022_0141

des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice
délai de deux mois à compter de sa publication
juridiction administrative compétente peut aussi être
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

S E O

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0141-AU

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire.

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0142

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

CONSIDERANT la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

CONSIDERANT l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m²

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Manon DUMAS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°793745183,

ARTICLE 3 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Manon DUMAS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°793745183,

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

Décision n°DEC_V_2022_0142

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément
des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice
délai de deux mois à compter de sa publication
juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0142-AU

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0143

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

CONSIDERANT la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

CONSIDERANT l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Monsieur Gilles SCHMITT, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°327779047,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions

Décision n°DEC_V_2022_0143

des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice
délai de deux mois à compter de sa publication
juridiction administrative compétente peut aussi être
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0143-AU

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0144

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

CONSIDERANT la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

CONSIDERANT l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m².

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Françoise RAVEL, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°879127389.

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions

Décision n°DEC_V_2022_0144

des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice
délai de deux mois à compter de sa publication
juridiction administrative compétente peut aussi être
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

S L O

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0144-AU

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0145

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

CONSIDERANT la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

CONSIDERANT l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Monsieur Flavien BARROIS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°879608859,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

Décision n°DEC_V_2022_0145

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le délai de deux mois à compter de sa publication en la juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0146

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Isabelle BRIVOIS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°419275623,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Décision n°DEC_V_2022_0146

prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0146-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire.

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0147

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Mélanie RIONDEL, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°829710690,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Décision n°DEC_V_2022_0147

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une
prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0147-AU

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0148

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chènebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chènebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay, **VU** Veuillez taper votre texte ici,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chènebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Monsieur Bertrand BEAL, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°538767856,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_V_2022_0148

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une
prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

S L O

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0148-AU

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le
comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire.

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :**03 OCT. 2022****VILLE DU PUY EN VELAY****DÉCISION****N° DEC_V_2022_0149**

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,**CONSIDERANT** la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Monsieur Damien SAUCOURT, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°878119619,**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Décision n°DEC_V_2022_0149

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une
prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

S E O

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0149-AU

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0150

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Hélène MARTINS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°844034546,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Décision n°DEC_V_2022_0150

prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

S L D

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0150-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0151

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Monsieur Sylvain CHARPENTIER, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°325331312,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Décision n°DEC_V_2022_0151

prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la
comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0151-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0152

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,
 Veuillez taper votre texte ici,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Elisabeth GUERRY, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°843873126,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_V_2022_0152

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des Communes et Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une délibération à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :**03 OCT. 2022****VILLE DU PUY EN VELAY****DÉCISION****N° DEC_V_2022_0153**

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,**CONSIDERANT** la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m².**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Cécile SERVAJAN, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°850586918.**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Décision n°DEC_V_2022_0153

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une
prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

S L D

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0153-AU

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0154

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m².

ARTICLE 2 : De signer à cette fin, une convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec Madame Claire LEFEVRE, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°832605901.

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2022_0154

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la comptable public assignataire, comptable de la tr sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de décision.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

S E O

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0154-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE

Date de publication en ligne :

03 OCT. 2022



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0155

Service : Aménagement de l'espace - Urbanisme	Objet : NPNRU du Val-vert : travaux sur le groupe scolaire - avenant n°1 au lot 12 sols souples
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation du programme des ouvrages d'infrastructure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenants 1 à 4,

VU le marché de travaux n°752/PT/112C/02/2021, lot 12 sols souples relatif aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire E Piaf au Val-Vert, passé avec la société Gimbert sise 13 rue des Vignes – 43770 CHADRAC pour un montant de 41 724,50 €HT,

CONSIDÉRANT la décision n°DEC_V_2021_072 relative à ce marché,

CONSIDÉRANT les travaux complémentaires demandés dans les locaux du relais ados et divers travaux supplémentaires dans le centre de loisirs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 au lot n°12 Sols souples avec la société Gimbert sis 13 Rue des Vignes – 43770 Chadrac d'un montant de 4 964,50€HT portant le montant du marché à 46 689,00€HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
 Décision n°DEC_V_2022_0155

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une
prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-214301574-20220928-DEC_V_2022_0155-AU

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 28
septembre 2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 30/09/2022

Qualité : MAIRE